



Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-21
**APPROBATION DU PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL® DU PARC NATIONAL DE
FORETS SYLV'ACCTES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 juin 2024, s'est tenu le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, vice-président,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et suivants, et R331-23 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-03 relative à l'élection du 1^{er} vice-président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2021-22 relative à l'adhésion à l'association Sylv'Acctes ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de forêts du 22 mai 2024 ;

Considérant le Projet Sylvicole Territorial® du Parc national de forêts, développé dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1

Le conseil d'administration approuve le Projet Sylvicole Territorial® (PST) du Parc national de forêts élaboré dans le cadre du dispositif Sylv'ACCTES.

Article 2

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chalmessin, le 4 juillet 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le 1^{er} premier vice-président
du conseil d'administration



Jean-Claude VOLOT